

Cours de spécialisation en responsabilité civile et droit des assurances 5F Cours 2024/2025

Inscription pour les non-membres FSA

Données personnelles

Délai d'inscription: 31.03.2024

Nom			
Prénom			
Titre			
Adresse			
NLA, lieu			
Téléphone		Fax	
E-Mail			
Date de naissance		Patente d'avocat-e	
Langue maternelle	D <input type="checkbox"/> F <input type="checkbox"/> I <input type="checkbox"/> Autre <input style="width: 80px;" type="text"/>		

Indications relatives à l'activité professionnelle

Profession	
Actif dans la profession depuis	

Absences prolongées (vacances, maternité...)

Autres indications (indépendant, employeur, etc.)

Taux d'occupation en pourcent (en % de 5 jours de la semaine)

Indications relatives au domaine spécialisé

Actif de manière approfondie en responsabilité civile et droit des assurances

Publications en responsabilité civile et droit des assurances

 Liste jointe en annexe

Concernant les activités accessoires en lien avec la responsabilité civile et droit des assurances (p. ex. activité d'enseignement, administration publique, tribunal, etc.)

Genre d'activité	du / au	Taux d'occupation / heures
<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>
<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>
<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>
<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>
<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>

Estimation temps consacré au domaine de spécialisation en % (activité principale et accessoire, Ø 4 dernières années)

Conditions de participation au cours de spécialisation 2024/2025 (DRC 5F)

Le Règlement des avocats spécialistes FSA publié sur www.sav-fsa.ch fait foi (cf. en particulier les art. 8 à 13).

L'un des prérequis est de pouvoir démontrer une expérience pratique particulièrement importante dans le domaine de spécialisation. Pour ce faire, le candidat présentera, **en format anonyme, au moins 10 affaires** qu'il aura personnellement traitées. Celles-ci devront porter sur plusieurs problèmes juridiques liés au droit de la famille et montrer, de manière représentative, comment le candidat/la candidate les a traités. À cet effet, le candidat/la candidate utilisera le formulaire disponible au téléchargement sur le site de la FSA (**veuillez voir les documents d'inscription et les directives concernant l'expérience pratique particulièrement importante en droit de la famille**). La présentation des affaires constitue l'un des critères décisifs pour déterminer si un candidat/une candidate peut ou non être admis-e au cours de spécialisation.

Le nombre de participant-es est limité à **25 personnes par cours**. La Fédération Suisse des Avocats statue sur l'admission ou la non-admission au cours.

Les **frais d'inscription s'élèvent à CHF 15'000.--**. Ce montant couvre les frais administratifs, les honoraires des conférencier-es, la documentation du cours, les collations et la taxe d'examen. Pour les membres actifs de la FSA, s'ajoute à ces frais un émolument de **CHF 1'800.-- pour la participation au colloque final** et la délivrance du **titre d'avocat-e spécialiste FSA**. Les frais de déplacement et d'hébergement, ainsi que les repas sont à la charge des participant-e-s. Le montant de CHF 15'000.-- doit être versé sur le compte indiqué dans les 30 jours qui suivent la décision d'admission.

Si le/la participant-e ne se désiste pas par écrit dans les 10 jours qui suivent la notification de la décision d'admission et qu'aucune personne n'est admise à le remplacer, les frais du cours seront intégralement dus, sans possibilité de les compenser par un autre cours. Dans tous les cas, un montant de **CHF 1'000.--** sera dû à titre de participation aux frais de la procédure d'admission.

Si le nombre de participant-es est insuffisant, la Fédération Suisse des Avocats se réserve le droit d'annuler le cours de spécialisation. Dans ce cas, les frais d'inscription seront remboursés, à l'exclusion de tout autre dédommagement.

La réglementation figurant dans les documents d'inscription fixe le sort des absences. Le respect de cette réglementation constitue l'une des conditions pour être admis-e à l'examen écrit final.

Le titre d'avocat-e spécialiste FSA ne peut être acquis et porté que si toutes les conditions du Règlement des avocats spécialistes FSA sont remplies.

La personne inscrite approuve les présentes conditions de participation.

Lieu, date	<input type="text"/>	Signature	<input type="text"/>
Annexes:	<input type="checkbox"/>	Formulaire "Description de cas" (au moins 10)	
	<input type="text"/>		

Prière d'envoyer l'inscription par courriel à: fachanwalt@sav-fsa.ch